

**Publication relative aux conventions réglementées  
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

Paris, le 7 décembre 2021

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2021, L'Oréal a conclu avec Nestlé un contrat de rachat d'actions L'Oréal en vue de l'annulation. Cette convention a été conclue dans le contexte présenté dans le communiqué publié à l'issue du conseil d'administration du 7 décembre 2021.

**1. Décisions du Conseil d'administration**

L'Oréal a conclu le 7 décembre 2021, avec Nestlé, actionnaire à plus de 10% de L'Oréal et partageant un administrateur avec L'Oréal, une convention qui entre dans le champ d'application des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le 5 novembre 2021 le conseil d'administration de L'Oréal a décidé, sur proposition d'un comité *ad hoc* majoritairement composé d'administrateurs indépendants de désigner de manière volontaire, le Cabinet Ledouble représenté par Madame Agnès Piniot en qualité d'expert indépendant. Le comité *ad hoc* a rendu compte au conseil des travaux de l'expert et lui a fait part de ses recommandations.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2021 et conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de L'Oréal, après avoir pris connaissance des conclusions du rapport de l'expert indépendant, a autorisé la conclusion, entre L'Oréal et Nestlé, d'un contrat de rachat d'actions L'Oréal, les administrateurs intéressés n'ayant ni participé aux délibérations, ni pris part au vote<sup>1</sup>.

La société Nestlé qui détient une fraction de droits de vote de L'Oréal supérieure à 10% et qui a conclu le contrat de rachat avec L'Oréal est considérée comme intéressée au sens de la réglementation applicable.

Monsieur Paul Bulcke n'a pas pris part aux délibérations et au vote du Conseil d'administration dans la mesure où il est administrateur commun de L'Oréal et Nestlé et est donc considéré comme intéressé. Mme Béatrice Guillaume-Grabisch, salariée de Nestlé, n'a pas pris part aux délibérations et au vote en raison de la potentielle situation de conflit d'intérêts au sens du code AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du conseil d'administration.

**2. Principaux termes et conditions du contrat de rachat d'actions**

Le contrat de rachat d'actions porte sur 22 260 000 actions L'Oréal représentant 4% de son capital et de ses droits de vote au 7 décembre 2021.

Le prix unitaire par action L'Oréal rachetée est de 400 euros, soit un prix total de 8 904 000 000 euros.

L'opération de rachat d'actions, qui sera réalisée via l'acquisition d'un bloc hors marché, n'est soumise à aucune condition suspensive et devrait être finalisée dans les prochains jours.

Les actions rachetées seront affectées à l'objectif d'annulation et seront annulées au plus tard le 29 août 2022, ce délai pouvant être reporté jusqu'au 31 octobre 2022 après accord de L'Oréal et Nestlé.

---

<sup>1</sup> Par ailleurs, Mme Françoise Bettencourt Meyers, M. Jean-Victor Meyers, M. Nicolas Meyers n'ont pas participé aux réunions du conseil d'administration, et par conséquent aux débats et aux votes de toute délibération, relatives à cette opération de rachat d'actions suivi de leur annulation.

### **3. Informations relatives à l'intérêt de la convention pour L'Oréal**

Cette opération avec Nestlé constitue une nouvelle étape stratégique dans le renforcement de la stabilité actionnariale de L'Oréal, dans l'intérêt de la société et celui de l'ensemble de ses actionnaires.

L'opération permettra d'optimiser le bilan de L'Oréal en bénéficiant d'excellentes conditions de financement, tout en maintenant une importante marge de manœuvre financière pour assurer le développement futur du groupe. L'opération aura également un effet relatif sur le bénéfice net par action de L'Oréal de plus de 4% en année pleine. Le rachat est financé par 4,5 milliards d'euros de trésorerie disponible de L'Oréal et pour le solde par financement bancaire.

### **4. Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel**

Le prix total des actions rachetées payé par L'Oréal est de 8 904,0 millions d'euros.

Le dernier bénéfice annuel de L'Oréal S.A. s'élevait à 4 158,8 millions d'euros le 31 décembre 2020.